



Progress Through Research  
Le progrès grâce à la recherche

Protection des  
obtentions végétales

# TROUSSE D'OUTILS

Soyez au fait de vos obligations et des possibilités





Progress Through Research  
Le progrès grâce à la recherche

# Message de l'ACCS et de la CPTA

L'Association canadienne du commerce des semences (ACCS) et la Canadian Plant Technology Agency (CPTA) sont heureuses de vous présenter cette trousse d'outils sur la protection des obtentions végétales.

Depuis que la législation sur la protection des obtentions végétales a reçu la sanction royale le 27 février 2015, les importantes modifications qui y ont été apportées offrent des possibilités aux semenciers et de nouvelles variétés de cultures aux agriculteurs canadiens.

En juin 2015, le Canada a formellement ratifié la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) de 1991. Cela envoie le message au monde que le Canada est ouvert à l'investissement national et international.

Un plus large éventail de types de cultures peuvent maintenant être protégés. Outre les cultures agricoles traditionnelles comme le blé, l'orge, l'avoine, le soya et le canola, des demandes sont reçues pour le triticale, la féverole, les pois chiches, les lentilles, le chanvre, l'alpiste, la caméline et la moutarde.

Ces possibilités sont cependant assorties d'obligations.

L'Association canadienne du commerce des semences et la Canadian Plant Technology Agency se sont associées pour faire connaître les modifications apportées à la protection des obtentions végétales dans l'ensemble de la chaîne de valeur grâce à un vaste programme de formation et de sensibilisation.

Nous avons créé un certain nombre d'outils pour vous aider à comprendre les modifications et vos obligations en vertu de la nouvelle législation, qui sont résumées dans cette trousse d'outils. Nous espérons que ces outils vous aideront lorsque vous travaillez avec votre personnel, les détaillants et vos clients afin qu'ils comprennent mieux les obligations et les possibilités associées aux modifications apportées à la législation.

Nous sommes là pour répondre à vos questions et vous appuyer alors que vous naviguez dans l'environnement de la protection des obtentions végétales mise à jour. Vous pouvez communiquer avec nous à [csta@cdnseed.org](mailto:csta@cdnseed.org) ou [info@pbrfacts.ca](mailto:info@pbrfacts.ca) si vous avez des questions ou si vous désirez recevoir du matériel de sensibilisation et de formation.

Sincères salutations,

Crosby Devitt  
Directeur exécutif  
Association canadienne du commerce des semences

Lorne Hadley  
Directeur exécutif  
Canadian Plant Technology Agency

# Marque de certification : POV 91, POV 78 et POV en attente

On conseille fortement à toute personne qui fait la promotion pour la vente de variétés protégées en vertu de la POV d'utiliser le logo approprié à côté du nom de variété des variétés protégées dans toutes les publicités et promotions. De cette façon, tous les intervenants de la chaîne de valeur peuvent être avisés de leurs obligations.



Progress Through Research  
Le progrès grâce à la recherche

À compter du 27 février 2015, toutes les nouvelles variétés déposées en vue de l'obtention du droit d'obtenteur sont protégées en vertu de la nouvelle législation. Ces variétés portent la marque de certification POV 91. La marque POV 91 peut être utilisée dans la publicité et le marketing, les guides sur les semences, les catalogues, les affiches dans les champs et les listes de variétés. Elle est offerte dans une variété de formats, en noir et blanc et en couleur.

La marque de certification peut être utilisée avec ou sans le slogan «Le progrès grâce à la recherche».



Le progrès grâce à la recherche

Toutes les variétés ayant obtenu une protection en vertu de la POV avant le 27 février 2015 continuent d'être protégées en vertu de la loi originale. Ces variétés portent le symbole POV 78 original.

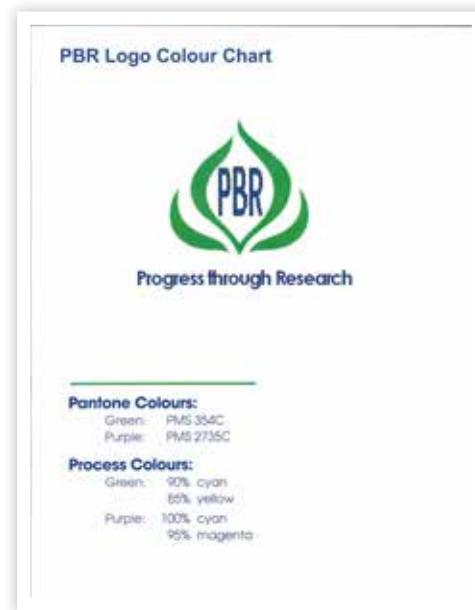


Pending  
En attente

Ce symbole indique que la POV est en attente. Il indique qu'une demande a été présentée, mais que des droits n'ont pas encore été octroyés à la variété.

Communiquez avec Teresa Neuman au bureau de l'ACCS à [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) pour toute question concernant les marques de certification et le symbole de POV en attente.

# Lignes directrices sur l'identité



Les Lignes directrices sur l'identité POV 91 et la Carte Pantone POV 78 visent à aider les entreprises, les employés, les clients et les associations à utiliser correctement les marques de certification.

Les semenciers et les membres de la chaîne de valeur voudront pouvoir indiquer l'état de la POV de leurs variétés dans la publicité et le marketing, les guides de semences, les catalogues, les affiches dans les champs et les listes de variétés. Les Lignes directrices sur l'identité POV 91 et la Carte Pantone POV 78 fournissent des conseils sur l'utilisation de la marque dans la plupart des cas. Veuillez communiquer avec Teresa Neuman au bureau de l'ACCS à [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) si votre entreprise prévoit utiliser la marque de certification POV 91 d'une façon qui n'est pas décrite dans les Lignes directrices sur l'identité.

# Cartes postales sur la POV

Les cartes postales sur la POV invitent les intervenants de la chaîne de valeur à visiter le site Web [www.pbrfacts.ca/fr](http://www.pbrfacts.ca/fr) pour en savoir plus sur les modifications et les obligations en vertu de la nouvelle législation sur la protection des obtentions végétales.

Les cartes postales sont conçues pour être glissées dans une enveloppe de format juridique pour inclusion dans les envois aux détaillants et aux clients. Cette année, les cartes postales sont offertes en français et en anglais.



Communiquez avec Teresa Neuman au bureau de l'ACCS à [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) pour commander un approvisionnement de cartes postales pour votre entreprise.

# Faits saillants de la protection des obtentions végétales

**Faits saillants de la POV**

**Comprendre les changements et vos obligations**

En date du **27 février 2015**, toutes les nouvelles variétés protégées en vertu de la POV seront protégées en vertu de la nouvelle législation conforme à la convention de l'UPOV 1991, permettant ainsi au Canada de s'aligner sur le reste du monde et offrant des possibilités d'accroître les investissements pour mettre de nouvelles variétés à la disposition des agriculteurs canadiens. Ces changements sont porteurs de belles opportunités, mais aussi de nouvelles obligations pour la chaîne de valeur.

Est-ce que toutes les variétés sont protégées en vertu de la même Loi sur la protection des obtentions végétales (POV)?

La portée grâce à la recherche

À compter du 27 février 2015, toutes les nouvelles variétés déposées en vue de l'obtention du droit d'obtenteur sont protégées en vertu de la nouvelle législation. Ces variétés portent le symbole PBR (POV) gt.

Toutes les variétés ayant obtenu une protection en vertu de la POV avant le 27 février 2015 continueront d'être protégées en vertu de la loi originale. Ces variétés portent le symbole POV original.

**Protection des obtentions végétales**

<p>En quoi consiste la protection des obtentions végétales?</p> <p>La protection des obtentions végétales est maintenant élargie sous la nouvelle POV: il faut obtenir l'autorisation de l'obtenteur pour produire, reproduire, vendre, nettoyer/conditionner, stocker, importer ou exporter des semences de variétés protégées en vertu de la POV.</p>	<p>Il faut obtenir l'autorisation de l'obtenteur pour vendre ou produire pour vendre des semences de variétés protégées en vertu de la POV.</p>
<p>Les obtenteurs peuvent-ils être indemnisés pour les grains récoltés?</p> <p>Oui, si la semence a été obtenue et utilisée illégalement ou sans l'autorisation de l'obtenteur, ce dernier peut choisir d'être indemnisé, y compris pour les redevances perdues, les marchés perdus et pour les frais judiciaires, sur les grains livrés, produits à partir de ces semences.</p>	<p>Non.</p>

Les *Faits saillants de la POV* constituent un autre outil qui peut aider vos clients à comprendre les modifications et les obligations en vertu de la nouvelle législation sur la protection des obtentions végétales.

Cette fiche de renseignements est disponible sur [www.pbrfacts.ca/fr](http://www.pbrfacts.ca/fr), ou communiquez avec Teresa Neuman au bureau de l'ACCS à [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) pour obtenir une version haute résolution que vous pouvez imprimer.

Les *Faits saillants de la POV* sont offerts en français et en anglais.

# Base de données sur les variétés de cultures enregistrées au Canada et sur l'état de la protection des obtentions végétales



La **base de données sur les variétés de cultures enregistrées au Canada et sur l'état de la protection des obtentions végétales** aide les membres de la chaîne de valeur du secteur des semences à identifier facilement l'état de protection des obtentions végétales d'une variété de cultures agricoles.

La base de données résume les informations du Bureau de la protection des obtentions végétales et du Bureau d'enregistrement des variétés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en un seul endroit. Les utilisateurs peuvent chercher dans la base de données en fonction du type de culture, du nom de la variété et du type de POV. Ils peuvent également voir la base de données entière. La base de données est mise à jour régulièrement.

Le type de POV est indiqué par deux marques de certification : POV 91 et POV 78, ainsi que le symbole POV en attente.

La base de données est facilement accessible à partir de la bibliothèque de [cdnseed.org](http://cdnseed.org). Nous encourageons les membres et les intervenants à consulter la base de données fréquemment.

La base de données a été créée avec l'aide du Bureau d'enregistrement des variétés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et du Bureau de la protection des obtentions végétales.





Le 12 mars 2015, le site Internet [www.pbrfacts.ca/fr](http://www.pbrfacts.ca/fr) a été lancé.

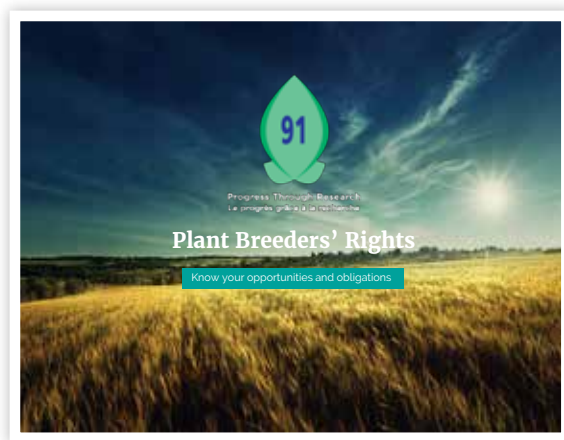
Le site est conçu pour être une ressource unique sur l'environnement de la protection des obtentions végétales.

Il est bilingue afin de servir tous les membres de la chaîne de valeur.

Le site [www.PBRfacts.ca/fr](http://www.PBRfacts.ca/fr) a été développé par l'ACCS avec la participation du Bureau de la protection des obtentions végétales de l'ACIA et de spécialistes de la propriété intellectuelle. Il est destiné à informer les partenaires de la chaîne de valeur qui doivent être au courant des nouvelles exigences créées par l'élargissement des droits de l'obtenteur. Le site s'articule autour de deux marques de certification qui identifieront les variétés protégées en vertu de la POV selon le type de protection qui les couvre. Ces marques, jumelées aux informations fournies par [PBRfacts.ca/fr](http://PBRfacts.ca/fr), permettront de clarifier les obligations associées à chaque type de protection.

Le site contient des informations précises et ciblées pour les agriculteurs, les détaillants de semences, les conditionneurs de semences et les acheteurs de produit de la récolte (grains). Il y a aussi une page dédiée aux questions et réponses. Le site donnera également accès à des fiches de renseignements, des présentations et d'autres documents conçus pour informer et sensibiliser. On invite tous les intervenants à visiter [www.pbrfacts.ca/fr](http://www.pbrfacts.ca/fr) souvent.

# Présentation PowerPoint sur la protection des obtentions végétales



Une présentation PowerPoint détaillée sur le nouvel environnement de la protection des obtentions végétales est disponible. La présentation est conçue pour être interactive et pour répondre de manière proactive aux questions que vous et vos détaillants pourriez recevoir. Le cas échéant, la présentation peut être adaptée à quatre auditoires : agriculteurs, détaillants de semences, conditionneurs de semences et acheteurs de produit de la récolte (grains).

Vous pouvez utiliser la présentation avec des clients, des négociants, lors des réunions à la ferme, de séances avec des détaillants, etc.

Communiquez avec Teresa Neuman au bureau de l'ACCS à [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) pour obtenir une copie de la présentation





Dites-nous comment on peut vous aider!

[www.pbrfacts.ca/fr](http://www.pbrfacts.ca/fr)

[info@pbrfacts.ca](mailto:info@pbrfacts.ca) | [tneuman@cdnseed.org](mailto:tneuman@cdnseed.org) | [cpta@sasktel.net](mailto:cpta@sasktel.net)

Ligne info de la CPTA : 1-888-450-4116



**Association canadienne du  
commerce des semences**  
130, rue Albert, bureau 500  
Ottawa (Ont.)  
K1P 5G4

613-829-9527 | [cdnseed.org](http://cdnseed.org)



**Canadian Plant Technology Agency**  
2366 Avenue C North  
Saskatoon, SK  
S7L 5X5

[cpta@sasktel.net](mailto:cpta@sasktel.net)